



VU
Pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de BOLLÈNE
en date du 21/09/26

Le Maire,

Anthony LILLO



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif



Aquarelle
Marion
Laplante

Sommaire

Préambule.....	3
Introduction	4
1. Caractéristiques du service de l'Assainissement collectif	5
1.1. Le contrat de concession	5
1.2. Les faits marquants de 2025	5
1.3. Relation à l'usager	6
1.4. Les usagers du service de l'assainissement	6
1.5. Le patrimoine du service de l'assainissement	8
1.6. L'exploitation du service.....	10
2. Les indicateurs du service	18
2.1. Les indicateurs réglementaires	18
2.2. Les indicateurs de performance propres au contrat de concession	21
3. Les éléments financiers	23
3.1. Les tarifs de l'assainissement au 1 ^{er} janvier 2026	23
3.2. Facture 120 m ³	25
3.3. Les travaux.....	26
3.4. Les recettes.....	27
3.5. La dette.....	28
3.6. Coefficients d'indexation des tarifs "part délégataire"	29
3.7. Perspectives.....	30

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est destiné à l'information du public et des élus.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) *Eau potable* et *Assainissement* ont été instaurés par décret 95-635 en date du 6 mai 2015 et complété par le décret 2007-675 en date du 2 mai 2007. Leurs modalités de transmission et de diffusion sont détaillées dans le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Les données présentées dans ce rapport sont complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Présenté au conseil municipal de Bollène en septembre 2026, ce rapport fera ensuite l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

INTRODUCTION

La Commune de Bollène est compétente en matière d'**assainissement collectif**. Cette compétence s'exerce par le biais d'une **délégation de service public* (DSP)** dont le titulaire est la société SUEZ Eau France.

La compétence Assainissement exercée par la Commune comprend les missions suivantes :

- Collecte des eaux usées en limite de propriété
- Transfert des eaux usées jusqu'au lieu de traitement ou de reprise par une autre entité
- Dépollution des eaux usées
- Renouvellement des équipements électromécaniques
- Service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures

Définition

▪ **Délégation de Service Public (DSP)** : les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service à un prix fixé par délibération et généralement révisable chaque année.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Le contrat de concession

L'année 2024 a vu l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession* du service public d'assainissement collectif, en date du 1^{er} juillet.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Type de contrat : **Affermage**

Durée du contrat : 10 ans (du 01/07/2024 au 30/06/2034)

Titulaire du contrat : SUEZ Eau France

Avenants : néant

Définitions

- **Concession** : contrat par lequel la collectivité concédante confie la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter ce service.
- **Affermage** : contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers.

1.2. Les faits marquants de 2025

L'année 2025 a été la première année complète du nouveau contrat de concession.

Cela s'est traduit par la mise en action des engagements contractuels, par exemple la réalisation de dossiers réglementaires (REUT), fruits d'un travail conjoint entre la Ville, le Délégué et les Services de l'État.

Côté travaux, les opérations de renouvellement de réseau en vue de l'élimination des eaux claires parasites se sont poursuivies en vue de la conformité du système d'assainissement "Martinière". Cela a notamment été le cas de la rue Marcel Achard, qui avait fait l'objet d'une fiche-action dans le schéma directeur d'assainissement, et dont le réseau a été renouvelé en 2025. L'expérimentation de la création de plusieurs puits perdus dans une cour d'école pour rendre son réseau d'eaux usées "strict" en l'absence de réseau pluvial a été concluante.

Les recherches de points d'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux se sont poursuivies, s'agissant du principal point noir des 2 systèmes d'assainissement bollénois. Mis en lumière dans le cadre du diagnostic permanent et par les investigations réalisées au quotidien, il s'avère qu'une part non négligeable de ces points d'entrée provient du domaine privé, la prise de contact et la sensibilisation des propriétaires est donc nécessaire.

Enfin, le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement "Croisière", qui a dépassé les 10 ans, fait l'objet d'un renouvellement pour lequel une consultation a été lancée en fin d'année.

1.3. Relation à l'utilisateur

Chaque usager du service de l'assainissement collectif peut obtenir des informations, par différents moyens :



La facturation peut se faire par les différents moyens suivants :

Carte bancaire, prélèvement automatique, prélèvement mensuel, chèque, espèces, TIP, paiement en ligne

Les demandes de dégrèvement* se font depuis le site www.toutsurmoneau.fr.

Définition

▪ **Demande de dégrèvement** : Selon la loi dite Warsmann du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur (annexé au présent rapport), les usagers victimes de fuites et dont la facture d'eau et d'assainissement est par conséquent élevée, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à un écrêtement de leur facture.

1.4. Les usagers du service de l'assainissement

La population située en zone d'assainissement collectif relève – sauf cas exceptionnel – du service de l'assainissement collectif. Les habitations sont desservies par un réseau d'assainissement auquel la loi impose de se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.

Nombre d'abonnés						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Particuliers	6 533	6 635	6 730	6 732	6 629	-1,53 %
Collectivités	44	44	43	45	45	0,00 %
Professionnels	35	45	45	47	47	0,00 %
TOTAL	6 612	6 724	6 818	6 824	6 721	-1,51 %

Les rejets non domestiques

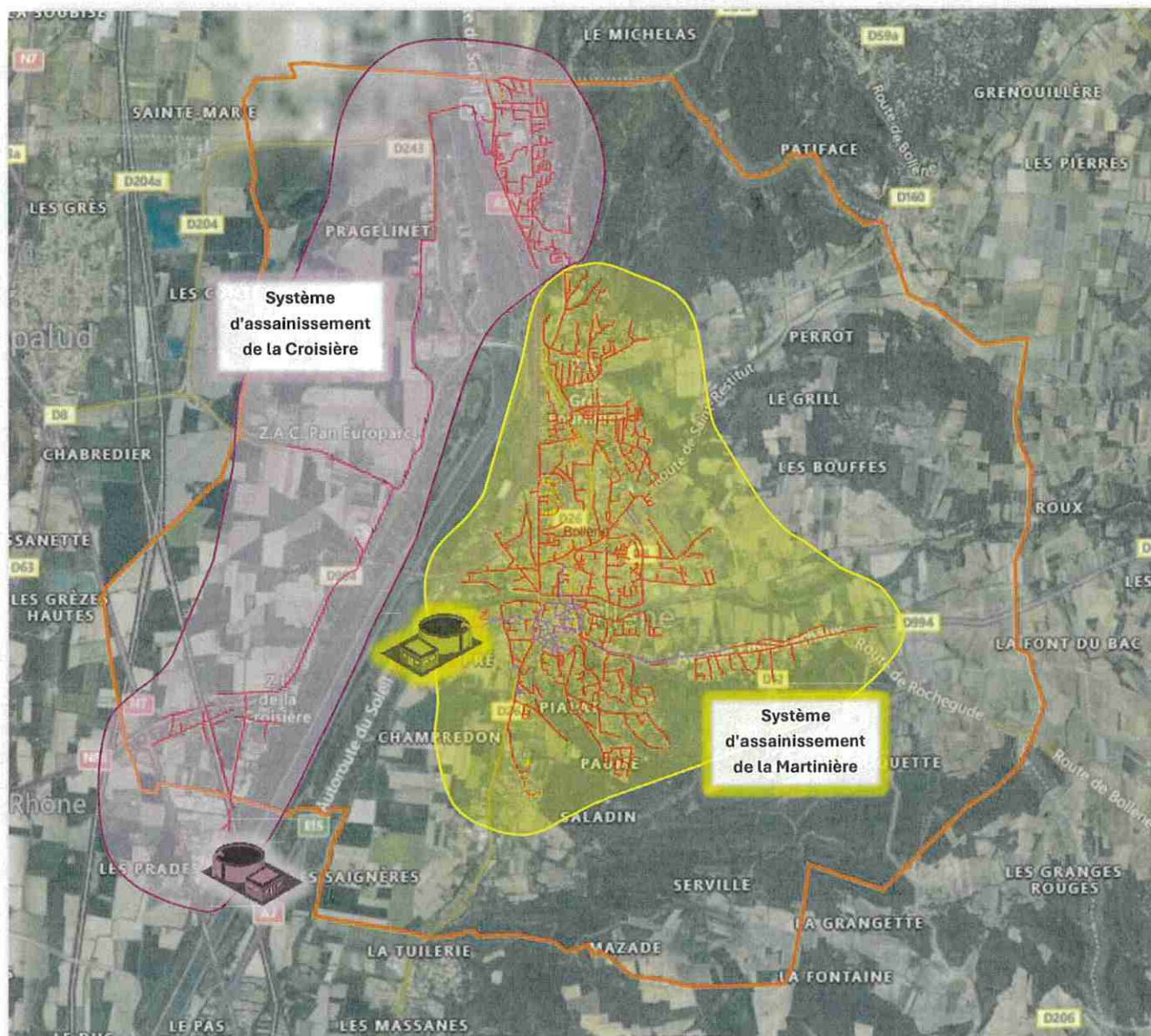
Les établissements qui rejettent des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement, doivent détenir un *arrêté de rejet* assorti de prescriptions techniques.

Les arrêtés de rejet peuvent être complétés, selon l'activité de l'entreprise et donc le type d'effluent, par une *convention spéciale de déversement*.

Nombre d'autorisations de déversements industriels		
Système d'assainissement	Autorisations de déversement (hors convention)	Conventions de déversement
La Croisière	1	5
La Martinière	4	1

1.5. Le patrimoine du service de l'assainissement

La commune de Bollène est constituée de 2 systèmes d'assainissement* :

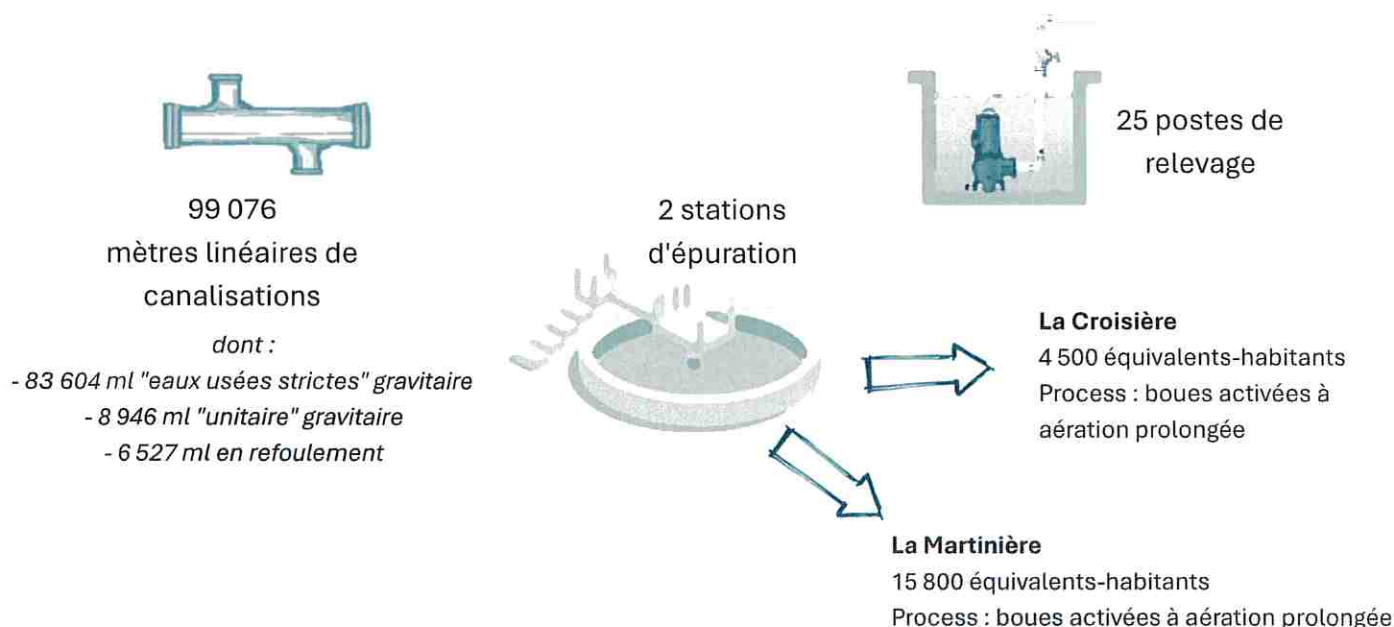


Définition

▪ **Système d'assainissement** : l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Jusqu'en 2017, le quartier de l'Écluse possédait sa propre station d'épuration et donc son propre système d'assainissement. Pour des raisons de mise en conformité, ces eaux usées sont désormais orientées vers la station d'épuration la Croisière.

Le patrimoine du service de l'assainissement de Bollène se compose de :



Outre les branchements*, les principaux éléments patrimoniaux sont les **réseaux** de collecte et de transfert des eaux usées.

De manière générale, le centre ancien des communes possède un réseau de type **unitaire** (les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées et traitées ensemble). Les quartiers périphériques sont desservis principalement par des réseaux **séparatifs** (les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales ; les premières sont envoyées en station d'épuration pour traitement, les secondes rejetées directement au milieu naturel). Enfin, les secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux d'assainissement, sont concernés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Les **postes de relevage*** des eaux usées permettent de maintenir le bon écoulement de l'eau dans les canalisations lorsque la pente n'est pas favorable.

Le réseau d'assainissement comprend également des **déversoirs d'orage***, dont la fonction est de délester le réseau unitaire ou pseudo-séparatif lors des événements pluvieux de moyenne à grande ampleur. Les déversoirs d'une capacité supérieure à 120 kg DBO₅/jour (= 2 000 équivalents-habitants), sont soumis à autosurveillance, c'est-à-dire que les volumes déversés (et rejoignant donc le milieu naturel sans traitement) sont comptabilisés, enregistrés et transmis au service en charge de la police de l'eau.

Enfin, la **station d'épuration** (ou STEP) représente l'étape finale du processus d'assainissement avant rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Définitions

- **Branchement** : le branchement correspond à l'ensemble des installations qui servent à relier une habitation au réseau public d'eaux usées. Il est principalement composé d'une **canalisation** (située en domaine **public et/ou privé**, d'un regard appelé "**boîte de branchement**" et qui permet l'accès à la canalisation pour son entretien ou son contrôle. Il existe des branchements pour les eaux usées et d'autres pour les eaux pluviales.
- **Poste de relevage** : les postes de relevage (ou refoulement ou relèvement) des eaux usées sont des ouvrages répartis sur le réseau et constitués de puits équipés de pompes. Ils permettent le transport de l'eau lorsque la pente n'est pas favorable.
- **Déversoir d'orage** : en cas de fortes pluies, la capacité des stations d'épuration ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation des agglomérations. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle débit de référence.

1.6. L'exploitation du service

1.6.1. Les volumes d'eaux usées

Volumes facturés aux abonnés

Ces volumes sont ceux qui ont été utilisés par les abonnés, pour les différents besoins de leur vie quotidienne. La facturation se fait par l'intermédiaire de la facture émise par le délégataire de l'eau potable, les sommes sont ensuite reversées aux différents bénéficiaires.

Volumes facturés (m ³)					
2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
641 030	616 088	712 291	668 933	597 935	-10,61 %

Volumes traités

Ces volumes sont les volumes quotidiens qui ont été comptabilisés en entrée de station d'épuration afin d'y suivre le processus de dépollution.

Volumes reçus en station d'épuration (m ³)						
Station d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
La Croisière	146 577	144 561	147 177	166 948	159 083	-4,71 %
La Martinière	769 597	819 800	746 935	736 060	742 171	0,83 %
TOTAL	916 174	964 361	894 112	903 008	901 254	-0,19 %

1.6.2. Le réseau d'assainissement

Fonctionnement du réseau

Le réseau d'assainissement, ou réseau d'eaux usées, est l'une des deux composantes du système d'assainissement (la seconde étant la station d'épuration). A Bollène, il existe deux réseaux d'eaux usées distincts : celui qui alimente la station d'épuration de la Croisière (système d'assainissement de la Croisière), et celui qui dessert la station d'épuration de la Martinière (système d'assainissement de la Martinière).

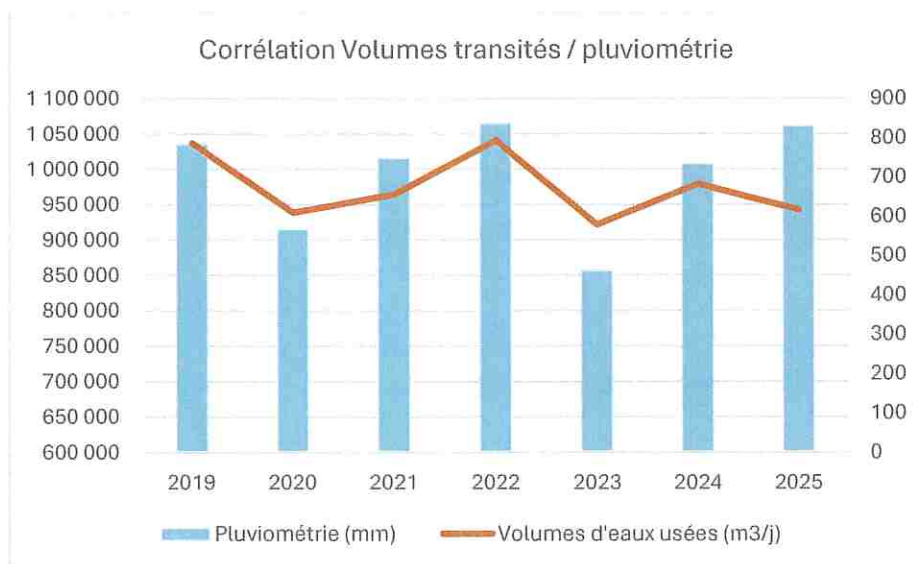
Les réseaux sont souvent sensibles aux entrées d'eaux claires parasites (ECP), néfastes au bon fonctionnement du réseau d'une part, et de la station d'autre part. Ces entrées d'eau peuvent se faire via des points d'entrée (gouttières raccordées sur l'égout, grille pluviale, ...) ou de manière diffuse lorsque les réseaux ne sont plus étanches car vieillissants ou abîmés. C'est pourquoi, une grande partie des opérations ou travaux réalisés sur les réseaux vise à réduire ces entrées d'ECP. C'est pourquoi également, il est intéressant de corréler la pluviométrie avec le fonctionnement du réseau.

Pluviométrie (mm)						
Pluviomètre	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Croisière					694	
Martinière	749	837	461	734	966	31,61 %
MOYENNE					830	

Il faut préciser que les centres anciens de nombreuses communes sont desservis par un réseau de collecte de type unitaire, c'est-à-dire que les grilles de collecte des eaux pluviales sont branchées sur ce réseau, et donc que les eaux pluviales figurent en bonne place parmi les volumes comptabilisés en entrée de station d'épuration.

Les réseaux sont équipés de déversoirs d'orage qui jouent le rôle de soupape lors des épisodes pluvieux, rejetant le surplus d'eaux dans le milieu naturel. Le centre-ville de Bollène ne fait pas exception à cette configuration.

Le graphique suivant montre clairement l'impact de la pluviométrie sur les volumes transités par les réseaux :



Pour la première fois en 2025, on peut voir que la courbe des volumes d'eaux usées ne suit pas la tendance de l'historique de la pluviométrie. Une des raisons est la conséquence des travaux de mise en séparatif des réseaux et de déconnexion des points d'entrée d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement que mène la Ville depuis plusieurs années.

Interventions sur les réseaux

Les principales interventions de maintenance réalisées sur un réseau d'assainissement sont des curages, effectués de manière générale par un camion hydrocureur avec de l'eau à très forte pression. Ces curages sont soit préventifs (nettoyage régulier de certaines portions du réseau pour diminuer les risques de bouchon), soit curatifs (il s'agit alors d'une désobstruction).

Les inspections télévisées (ou inspection caméra) permettent de constater l'état des canalisations et de localiser certains branchements dits "borgnes".

Curages préventifs	Linéaire de réseau curé (ml)	10 516
Curages curatifs	Interventions sur collecteur	15
	Interventions sur branchement	17
Inspections caméra	Linéaire inspecté (ml)	0
Tests à la fumée	Linéaire testé (ml)	0
Enquêtes branchement	Contrôles pour ventes immobilières	224
	Enquêtes de conformité	25

1.6.3. Le diagnostic permanent

Le diagnostic permanent est une obligation réglementaire depuis 2021 pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitants (EH) et depuis 2024 pour ceux entre 2 000 et 10 000 EH.

Il est en place sur la commune de Bollène et matérialisé, entre autres, par des suivis métrologiques en différents points du réseau d'assainissement permettant de sectoriser par bassins dits "de collecte", les volumes collectés et transportés jusqu'aux stations d'épuration.

L'analyse de ces volumes par temps sec et également par temps de pluie permet d'évaluer et sectoriser les apports d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées, dites "eaux claires parasites", qu'elles soient permanentes (eaux de captage et/ou d'infiltration) ou météoriques (eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux).

La sectorisation et la priorisation de ces apports d'eaux claires parasites permettent d'orienter les investigations afin de les localiser précisément et définir ensuite les travaux à réaliser pour les éliminer. Les résultats du diagnostic permanent mené en 2025 sont les suivants :

	Bassins de collecte Système d'assainissement Martinière					Bassins de collecte Système d'assainissement Croisière		
	BC Barry	BC 8 mai	BC Résistance	BC Maréchal Leclerc	BC Martinière	BC Écluse	BC Zone industrielle	BC Quartier Gare
ECPP* estimées à l'exutoire* (m³)	155	249	54	40	133	28 350	8 600	12 390
ECPM* estimées à l'exutoire (m³)	49	42	42	263	Négligeable	13 230	490	2 920
Taux ECPP en %	25 %	39 %	9 %	6 %	21 %	58 %	17 %	25 %
Taux ECPM en %	12 %	11 %	11 %	66 %	Négligeable	80 %	2 %	18 %

Définitions

- **ECPP** : Eaux Claires Parasites Permanentes. Ce sont des **eaux non usées** qui entrent en permanence dans les réseaux d'assainissement (même quand il ne pleut pas). Ex : infiltrations d'eau de nappe.
- **ECPM** : Eaux Claires Parasites Météoriques. Ce sont des **eaux de pluie** qui rentrent dans les réseaux d'assainissement alors qu'elles ne devraient pas. Ex : gouttières raccordées au réseau d'eaux usées, réseau unitaire...
- **Exutoire** : C'est le **point de sortie** où toutes les eaux d'un bassin versant* se rejoignent et s'évacuent. Ex : station d'épuration, rejet dans une rivière, ...
- **Bassin versant** : C'est une **zone géographique** dans laquelle toutes les eaux (pluie, ruissellement, écoulements) se dirigent vers un même point de sortie (l'exutoire).

Les chiffres du tableau ci-dessus permettent de cibler les bassins versants sur lesquels mener les actions et travaux d'élimination des eaux claires parasites (chiffres en gras).

Le diagnostic permanent s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du (ou des) système(s) d'assainissement visant à pérenniser le patrimoine, notamment enterré (réseaux), préserver les usagers des inondations et garantir le bon état écologique des milieux récepteurs (rivières) en limitant les déversements par temps de pluie.

1.6.4. L'exploitation des ouvrages d'assainissement

Traitement en station d'épuration

Performances épuratoires des stations d'épuration de Bollène en 2025				
Paramètre	Éléments de comparaison	Unité	La Croisière	La Martinière
Capacité	Capacité nominale	EH	4 500	15 800
	Débit nominal ouvrage	m³/j	675	3 906
	Débit moyen mesuré en entrée	m³/j	452	2 084
	% traité du débit nominal	%	66,9 %	53,4 %
DBO5	Capacité nominale	kg/j	270	948
	Charge en entrée de station	kg/j	108	456
	Charge en sortie de station	kg/j	2,4	8,5
	Objectif rendement	%	70	80
	Rendement	%	97,8 %	98,1 %
DCO	Charge nominale	kg/j	630	2 127
	Charge en entrée de station	kg/j	320	1 159
	Charge en sortie de station	kg/j	23,4	46,0
	Objectif rendement	%	75	75
	Rendement	%	92,7 %	96,0 %
MES	Charge nominale	kg/j	405	1 386
	Charge en entrée de station	kg/j	147	467
	Charge en sortie de station	kg/j	5,3	8,2
	Objectif rendement	%	90	90
	Rendement	%	96,4 %	98,3 %
NTK	Charge nominale	kg/j	67	204
	Charge en entrée de station	kg/j	40	131
	Charge en sortie de station	kg/j	3,8	6,1
	Objectif rendement*	%	70	
	Rendement	%	90,5 %	95,4 %
Pt	Charge nominale	kg/j		30
	Charge en entrée de station	kg/j		16,0
	Charge en sortie de station	kg/j		1,17
	Objectif rendement*	%		
	Rendement	%		92,3 %

* selon arrêté préfectoral : tous les paramètres ne sont pas concernés

Apports extérieurs

La station d'épuration de La Croisière est équipée d'une fosse de dépotage ; à ce titre, elle reçoit des apports de matières externes tels que des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif ou de bacs à graisses, matières de curage des réseaux ; elle peut également recevoir des boues liquides en provenance d'autres ouvrages d'épuration.

Apports de matières de vidange (m ³)						
Station d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
La Croisière	1 386	1 366	1 167	961	430	-55,25 %

Sous-produits de l'épuration

Les principaux déchets produits par les stations d'épuration des eaux usées sont les **boues d'épuration**. Il s'agit en fait de sédiments résiduels principalement constitués de bactéries mortes (issues du traitement biologique) et de matière organique minéralisée. Au cours du processus d'épuration, les stations d'épuration retiennent également les **refus de dégrillage** (morceaux de bois, bouteilles plastique, feuilles, lingettes, etc.), les **sables** (et cailloux) et les **graisses** (et huiles). Dans le cas des ouvrages d'épuration de Bollène, il existe sur la STEP de la Martinière un traitement des graisses par hydrolyse (procédé Lipocycle), il n'y a donc pas d'évacuation de graisses.

Production de boues (TMS)						
Station d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
La Croisière	99	68	81	61	63	3,11 %
La Martinière	198	170	161	197	205	4,17 %
TOTAL	297	238	241	258	268	3,92 %

TMS : tonnes de matière sèche

Les boues issues des stations d'épuration de Bollène ont une siccité* moyenne comprise entre 0,6 et 1,6 %. Les 268 tonnes de matière sèche extraites en 2025 représentent un volume de 32 684 m³.

La totalité des boues produites en 2025 à Bollène a été envoyée en centre de compostage. Précisons que traditionnellement, les boues issues des stations d'épuration de Bollène sont évacuées vers le centre de compostage "Terres de Provence" à Mondragon. Ce dernier a été fermé temporairement au mois d'octobre 2024 (réouverture prévue pour le mois de juin 2026) : les boues sont donc désormais traitées sur la plateforme de compostage "Fertisud" à Bellegarde (30).

Définition

- **Siccité des boues** : Les boues sont constituées d'eau et de matières sèches. La siccité est le pourcentage massique de matière sèche (à l'inverse, on parlera de taux d'humidité). Ainsi, une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.

Sous-produits de l'épuration évacués (kg)						
Sous-produit	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Sables	15 000	0	25 960	0	0	-
Refus de dégrillage	34 650	30 900	27 400	30 980	30 660	-1,03 %

S'agissant des sables évacués, l'exploitant précise que le dessableur de la station d'épuration de la Martinière a été vidé et curé à blanc en 2023, ce qui explique l'absence de sables évacués en 2022 et le volume très important en 2023.

Consommation de réactifs

Consommation de réactifs (kg)						
Réactif	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Nutriox® (réseau)	0	0	0	0	0	-
Chlorure ferrique (STEP)	22 995	17 543	12 539	15 753	6 450	-59,06 %
Polymère (STEP)	4 463	4 249	5 528	7 081	8 772	23,88 %

Le **Nutriox®** est un réactif à base de nitrates de calcium qui agit sur les odeurs dégagées par la production d'H₂S (hydrogène sulfuré) sur les réseaux lorsque les conditions aérobies (présence d'oxygène) ne sont pas réunies. L'exploitant n'injecte plus de Nutriox® depuis 2019 car cela n'est plus nécessaire.

Le **chlorure ferrique** (FeCl₃) est utilisé comme floculant : il permet d'agglomérer entre elles les matières en suspension dans le bassin d'aération, permettant ainsi d'en améliorer la décantation.

Le **polymère** cationique est utilisé lors de l'étape de déshydratation des boues. Il permet d'améliorer la séparation solide-liquide et ainsi d'optimiser la siccité des boues déshydratées.

Consommation électrique

Consommation électrique (kWh)						
Ouvrage	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Postes de relevage	133 999	135 977	120 914	130 426	126 250	-3,20 %
Stations d'épuration	866 369	787 880	767 915	742 539	742 440	-0,01 %
TOTAL	1 000 368	923 857	888 829	872 965	868 690	-0,49 %

2. LES INDICATEURS DU SERVICE

2.1. Les indicateurs réglementaires

Introduits par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), ces indicateurs permettent un aperçu rapide de l'état du service de l'assainissement, mais également de son fonctionnement. Ils permettent également la comparaison entre les différents services.

Indicateur			Valeur
INDICATEURS DESCRIPTIFS	D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants desservis	15 159
	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	12
	D203.0 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matière sèche	262
	D204.0 Prix TTC du service pour 120 m ³	€/m ³	2,37 €
INDICATEURS DE PERFORMANCE	P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99
	P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120 (1)	26
	P203.3 Conformité de la collecte des effluents	Oui/Non	Oui
	P204.3 Conformité des équipements d'épuration	Oui/Non	Oui
	P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Oui/Non	Oui
	P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
	P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	euros/m ³ (2)	0
	P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre/1000 habitants desservis	0,07
	P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	1,01
	P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,32
	P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration	%	98,6
	P255.3 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120 avec (3)	110
	P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	1,94
	P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,6887
	P258.1 Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0,1465

(1) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

A – Plan des réseaux (15 points)

0 point : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

B – Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total**, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total**, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

+ 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...);

+ 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...);

+ 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite ;

+ 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

(2) MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créances réalisés par l'opérateur (notamment ceux qui sont liés au Fonds de Solidarité Logement)

Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds de Solidarité Logement...)

Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versement aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N.

Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

- la part "assainissement" de l'opérateur éventuel
- la part "assainissement" éventuelle de la collectivité
- la redevance "modernisation des réseaux de collecte" de l'Agence de l'eau
- la taxe Voies Navigables de France le cas échéant

La TVA est exclue.

Volume facturé au titre de l'année N.

(3) INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspond à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

2.2. Les indicateurs de performance propres au contrat de concession

Le contrat de concession a été souhaité "**vert**" ; à ce titre, il comprend plusieurs axes en faveur de l'environnement :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les 2 stations d'épuration, afin de faire fonctionner une partie des équipements en auto-suffisance énergétique ;
- Mise en œuvre de la REUT (*Réutilisation d'Eaux Usées Traitées*) pour des opérations telles que le curage des réseaux ou le nettoyage des rues (balayeuse) afin de limiter les prélèvements d'eau potable pour des usages pour lesquels ce type d'eau n'est pas nécessaire ;
- Mise en place d'une tarification incitative de l'eau (voir chapitre 3.2) afin d'encourager les abonnés à économiser la ressource en eau ;
- Instauration d'une rémunération du délégataire à la performance avec certains objectifs tournés vers l'environnement :

Détail de l'indicateur	Engagement	Bonus annuel	Malus
Baisse de la consommation électrique de la STEP Martinière	Réalisation du plan de performance proposé. Référence : 550 000 kWh/an	8 000 € HT/an	Si objectif non atteint en totalité : rémunération au prorata de l'atteinte de l'objectif.
Taux de valorisation des sous-produits de la Martinière (sables)	100 % des sables produits chaque année dans une entreprise de TP	3 500 € HT/an	
Économies d'eau potable sur les 2 stations d'épuration	80% d'eau industrielle* pour la préparation du polymère sur les 2 stations d'épuration soit une économie annuelle de 1 610 m ³ d'eau potable	3 500 € HT/an	
Taux de débouchage des collecteurs	Nb désobstructions réseau < 0,17/km	6 500 € HT/an	
Taux de débouchage des branchements	Nb désobstructions < 2/1000 branchements	4 500 € HT/an	
Taux de remontée des données issues du diagnostic permanent	95 % des données annuelles remontées dans l'outil de télégestion	8 000 € HT/an	
Tonnage de matières sèches de boues produites	Production réalisée égale à la production théorique moyenne : 250 T/an	8 000 € HT/an	
Interventions à la suite d'une sollicitation urgente : débordement, absence d'évacuation des eaux usées	Intervention chez l'usager en 1 heure maximum	4 000 € HT/an	Si objectif non atteint : rémunération = 0.
Sensibilisation du territoire	2 manifestations annuelles : 2 actions avec AAPPMA*, CMJ* ou scolaires	4 000 € HT/an	
TOTAL		50 000 € HT/an	

Pour l'année 2025, la performance atteinte porte la rémunération à 35 893 € sur les 50 000 € possibles.

Définitions

- **Eau industrielle** : eau utilisée lors des process épuratoires. Il s'agit ici d'une eau prélevée en sortie de traitement et utilisée pour le fonctionnement des ouvrages. Elle sera ensuite renvoyée dans le traitement avant rejet au milieu naturel.
- **AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- **CMJ** : Conseil Municipal des Jeunes.

3. LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1. Les tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026

Le présent RPQS retrace l'activité du service de l'assainissement pour l'année 2025. Les prix de l'eau présentés dans ce rapport sont donc ceux du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026.

La part Collectivité

Part Collectivité (hors taxes)		
Part fixe annuelle (€)	Part proportionnelle (€/m ³)	Prix moyen du m ³ pour 120 m ³
20,0000 €	0,7400 €	0,9067 €

La part Déléataire

Part Déléataire (hors taxes)		
Part fixe annuelle (€)	Part proportionnelle (€/m ³)	Prix moyen du m ³ pour 120 m ³
39,8600 €	0,6918 € de 0 à 30 m ³ 0,7782 € de 30 à 120 m ³	1,0888 €

La part Organismes publics

Part des organismes publics	
Agence de l'Eau	TVA
Redevance Performance des systèmes d'assainissement	
0,16 €/m ³	10,00 %

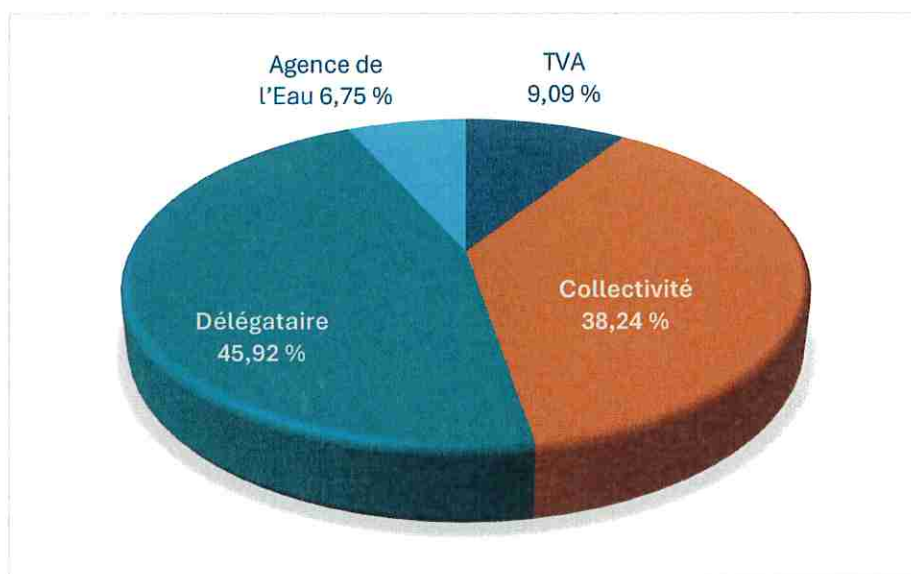
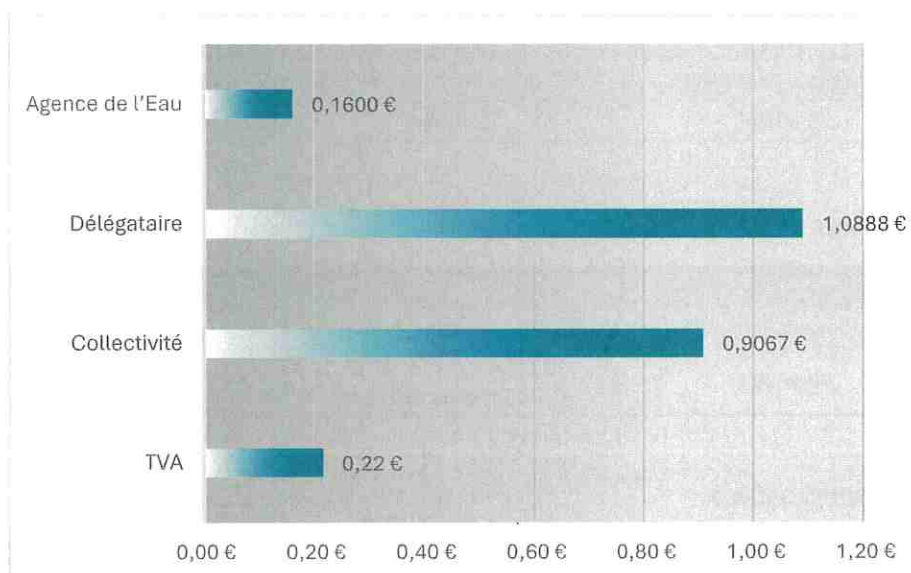
Définitions

- **Redevance modernisation des réseaux de collecte** : cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif, et reversée à l'Agence de l'eau. Elle peut ensuite être reversée sous forme de subvention pour financer des programmes d'amélioration.
- **Redevance performance des systèmes d'assainissement** : cette redevance se substitue à la redevance "modernisation" à compter de 2025. A la différence de cette dernière, le montant prélevé par l'Agence de l'eau est conditionné par les résultats d'exploitation de l'année précédente. Elle sera ensuite reversée sous forme de subvention pour financer des programmes d'amélioration.

Synthèse du prix de l'eau potable et de l'assainissement au m³, pour une consommation de 120 m³

La base de 120 m³ représente, selon l'INSEE, la consommation moyenne d'un foyer français. La facture 120 m³ sert de référentiel de comparaison des tarifs entre les différents services.

Prix de l'eau assainie au 01/01/2026 (prix au m ³)				
Collectivité	Délégataire	Agence de l'Eau	Prix total HT	Prix total TTC
0,9067 €	1,0888 €	0,1600 €	2,1554 €	2,3710 €



3.2. Facture 120 m³

Cette facture reflète le prix de l'assainissement pour une consommation de 120 m³. 120 m³, c'est selon l'INSEE, la consommation annuelle d'un ménage français, et donc un bon échelon de mesure.

La facture 120 m³ doit faire apparaître, tant pour la collectivité que pour le délégataire, la part fixe (abonnement), la part variable (consommation) ainsi que le détail des différentes taxes. Une facture 120 m³ est établie pour chaque commune française. C'est sur cette base que s'effectue la comparaison du prix de l'eau.

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2026

COMMUNE DE BOLLÈNE

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	Prix unitaire 2025	Prix unitaire 2026	Montant 2025	Montant 2026	Evolution
Part Délégataire						
Abonnement semestriel	2	19,9200	19,9300	39,8400	39,8600	0,05 %
Consommation 0 à 30 m3		0,6917	0,6918	20,7510	20,7540	0,01 %
Consommation 31 à 120 m3	120	0,7781	0,7782	70,0290	70,0380	0,01 %
Sous-total Délégataire				130,6200	130,6520	0,02 %
Part Collectivité						
Abonnement semestriel	2	10,0000	10,0000	20,0000	20,0000	0,00%
Consommation	120	0,7400	0,7400	88,8000	88,8000	0,00%
Sous-total Collectivité				108,8000	108,8000	0,00%
				Sous-total ASSAINISSEMENT HT	239,4200	239,4520
				TVA (10 %)	23,9420	23,9452
				Sous-total ASSAINISSEMENT TTC	263,3620	263,3972
						0,01%

Redevances Agence de l'Eau	Quantité	Prix unitaire 2025	Prix unitaire 2026	Montant 2025	Montant 2026	Evolution
Performance des systèmes d'assainissement	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
				Sous total Agence de l'Eau HT	19,2000	19,2000
				TVA (10 %)	1,9200	1,9200
				Sous total Agence de l'Eau TTC	21,1200	21,1200
						0,00%

Récapitulatif	Année 2025	Année 2026	Evolution
Sous Total Général HT	258,6200	258,6520	
TVA (10 %)	25,8620	25,8652	
TOTAL TTC GÉNÉRAL	284,4820	284,5172	0,01 %
Soit le m³ TTC, pour 120 m³ par an	2,3707	2,3710	0,01 %

Lors de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, la Ville a fait le choix d'une tarification incitative de l'assainissement. Le but de cette tarification est d'inciter aux économies d'eau sans porter léser le consommateur moyen :

- les 30 premiers mètres cubes, c'est-à-dire l'**eau vitale**, sont moins chers pour donner un coup de pouce aux petits consommateurs qui sont souvent des ménages à faibles revenus ;
- de 30 à 120 m³, l'**eau de consommation courante** affiche un prix raisonnable, ramenant la facture 120 m³ à un montant légèrement inférieur au prix de l'ancien contrat ;
- au-delà de 120 m³, le prix de l'eau est plus élevé, incitant à économiser la ressource : pour les ménages domestiques, en changeant ses habitudes de consommation, ou pour les industries, en adaptant, lorsque c'est possible, ses process à la diminution de la ressource en eau.

La réforme des redevances des agences de l'eau consiste en un tarif évolutif, basé sur les performances de l'année n-1, de la redevance désormais dénommée "**performance des systèmes d'assainissement collectif**", et qui remplace la redevance "**modernisation des réseaux de collecte**" dont le montant était identique pour toutes les collectivités d'une agence de l'eau.

3.3. Les travaux

Les principaux travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

Travaux réalisés en 2025		
Lieu	Descriptif des travaux	Montant HT
Chemin de Grignan	Extension du réseau d'assainissement (fin)	87 972 €
Avenue Sadi Carnot	Création d'une conduite de refoulement en délestage du réseau gravitaire (fin)	90 520 €
Impasse de la Résistance	Mise en séparatif du réseau d'assainissement	45 205 €
Ecole Jean Giono	Mise en séparatif des réseaux de l'école par création de 6 puits perdus dans la cour	42 206 €
Rue Marcel Achard	Renouvellement du réseau d'assainissement (80%)	350 940,80 €

3.4. Les recettes

Recettes 2025			
Part communale de la redevance	Travaux	Prime pour épuration	PFAC*
Compte 70611	Compte 704	Compte 74	Compte 70613
666 237 €	16 944 €	0 €	112 488 €

Définition

▪ **PFAC** : La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est prévue par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Elle contribue notamment à financer en partie les grands projets en matière d'assainissement, tels que la construction ou le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Sont redevables de la PFAC, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

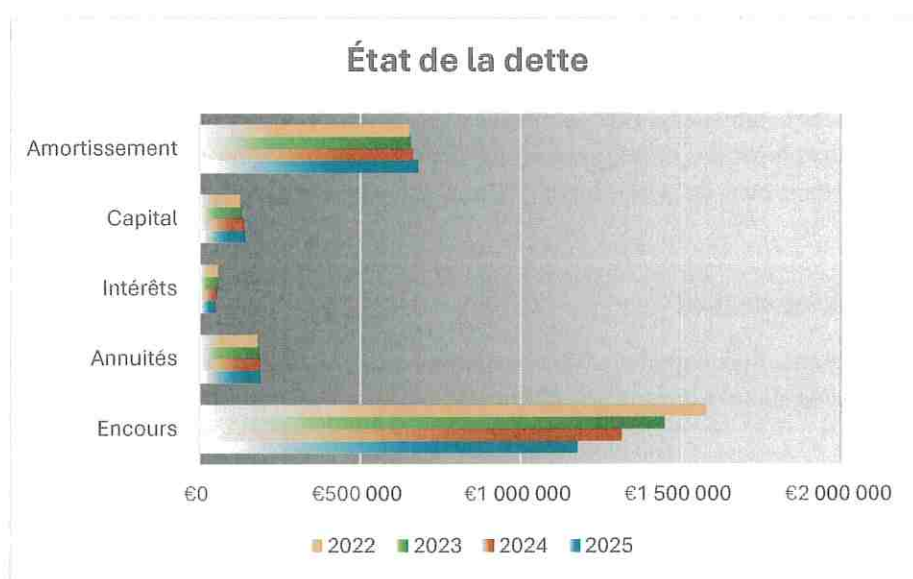
On peut constater sur le tableau que la commune n'a pas perçu de prime pour épuration en 2025. En effet, dans le cadre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, le calcul de la prime pour épuration est désormais intégré dans celui de la redevance "performance des systèmes d'assainissement".

Subventions perçues en 2025

79 200 € (acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau de la rue Marcel Achard).

3.5. La dette

	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Encours de la dette	1 578 797 €	1 449 920 €	1 316 088 €	1 177 083 €	-10,56 %
Annuités	181 329 €	184 990 €	186 252 €	186 837 €	0,31 %
dont Intérêts :	57 202 €	56 113 €	52 419 €	47 832 €	-8,75 %
Capital :	124 127 €	128 877 €	133 833 €	139 005 €	3,86 %
Amortissement	651 321 €	657 608 €	661 907 €	679 538 €	2,66 %



3.6. Coefficients d'indexation des tarifs "part délégataire"

$$P_n = P_0 \times K1_N$$

Avec : P_n : Tarif applicable à la facturation de la période n
 P_0 : Tarif de base : valeur 1^{er} juillet 2024

$$K1_N = 0,15 + 0,34 \times \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,11 \times \frac{EBT_N}{EBT_0} + 0,25 \times \frac{FD_N}{FD_0} + 0,15 \times \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

ICHT-E : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution de l'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

EBT : Indice de l'électricité basse tension

FD : Indice des frais et services divers

TP10a : Indice des canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

3.7. Perspectives

L'année 2026 sera à la fois une année de continuité dans la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux (travaux, enquêtes, désimperméabilisation), mais également une année de réalisation d'opérations d'améliorations de fonctionnement avec notamment l'augmentation de la capacité des postes de relevage.

En parallèle, le schéma directeur d'assainissement de la Croisière posera les premiers jalons d'une nouvelle décennie de gestion des ouvrages de ce système d'assainissement : en premier lieu, le réseau sera géoréférencé pour en faciliter l'exploitation. Il sera également inspecté et son fonctionnement analysé (de même que celui des différents ouvrages qui le jalonnent), afin de mettre en lumière les points de faiblesse et de définir un programme de travaux d'amélioration qui pourront bénéficier de financements de l'agence de l'eau.

La station d'épuration de la Croisière fera, quant à elle, l'objet d'un audit de fonctionnement et de définition des capacités de traitement résiduaires. En effet, la population et les industries qui y ont été raccordés, depuis sa construction en 2004, ont considérablement augmenté. Il devient donc nécessaire de réfléchir à une adaptation de cette usine à ces nouvelles charges polluante et hydraulique, afin d'anticiper sereinement l'avenir.

ANNEXE

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

ÉDITION 2026

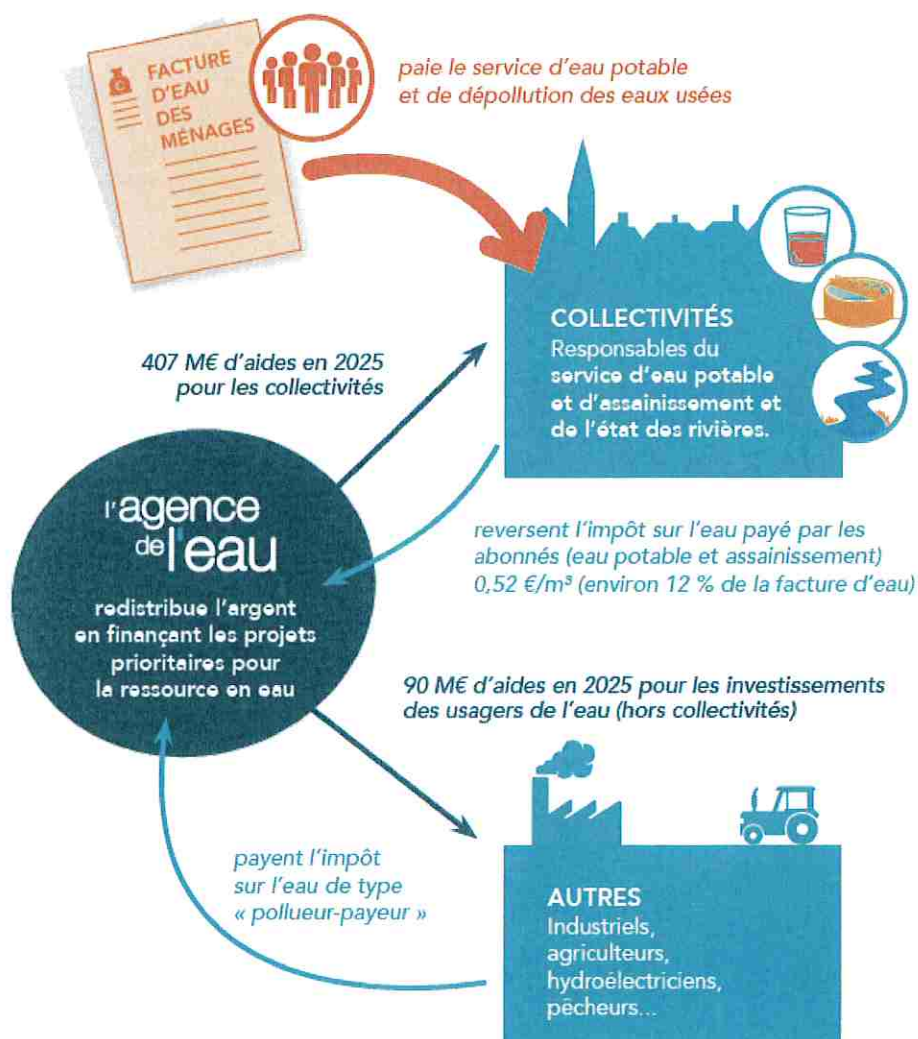
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

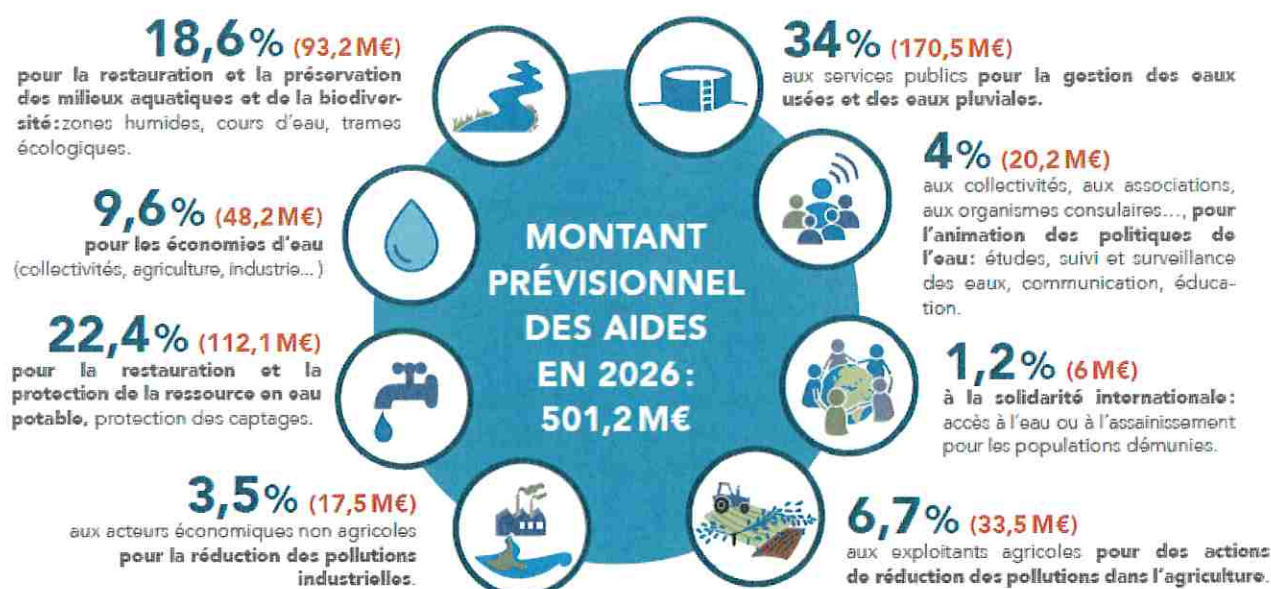
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

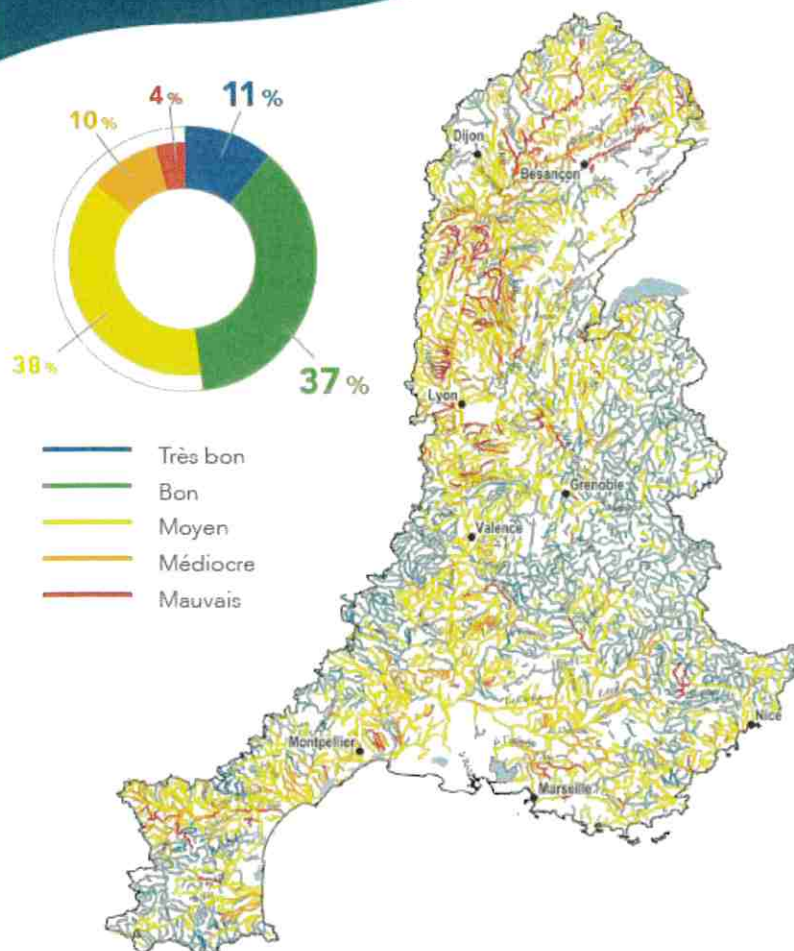


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent l'**artificialisation de leur lit**, les **seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Reçu en Préfecture le : 23/06/2026

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :